Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-213300700-20241210-202468B-DE

Mairie de Brach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHEL pouvoir Gilles NAVELLIER

Secrétaire de séance : Catherine FARDEL

DELIB_2024/68_Domaine et Patrimoine
Autorisation de signature de la convention de travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques avec Orange

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que dans le cadre des travaux de voie verte sur la route de Lacanau dans la commune de Brach, une partie des réseaux de communications électroniques gérés par la société ORANGE doivent être enfouis.

PROPOSE de signer la convention n°CNV-CDN-PG54-24-168062 de travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE. La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

EXPLIQUE que la commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications existants pour un montant de 2461,19 € HT. ORANGE fournira le matériel de génie civil (fourreaux et chambres) à l'entreprise désignée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-213300700-20241210-202468B-DE

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention n°CNV-CDN-PG54-24-168062 avec la société ORANGE et à signer tous documents, annexes et avenants concernant ce chantier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.FARDEL

Le Maire,
D.PHOENIX

MAIRIE DE BRACH
R.F.
(Gironde)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT